



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue de l'Orge, RD 148

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SN MGCE,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux de, rue de l'Orge, à compter du 22 juin 2020, pour une durée de 90 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement et de limiter la circulation à 30 km/h ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de pour la pose de débimètre électromagnétique, rue de l'Orge, le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolores et limitée à 30 km/h à compter du 22 juin 2020 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- MGCE
- UT SUD
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 19 juin 2020

Le Maire Adjoint,
Michel HERSANT

